

Conditions pour les offres et l'exécution de travaux de rabattement de nappe (puits filtrants et pointes filtrantes)

1. Dispositions générales

- 1.1 Les dispositions des normes SIA 118: 2013 et 118/267 : 2019 Conditions générales pour la géotechnique s'appliquent.
- Les conditions, précisions et compléments ci-après s'appliquent également, pour autant qu'ils n'entrent pas en contradiction avec les documents d'appel d'offres. D'éventuelles divergences doivent être réglées avant la conclusion du contrat.
- 1.2 L'offre est basée sur les salaires, les indemnités de déplacement, les prix des matériaux, des matières auxiliaires et des transports, les redevances et impôts influençant les coûts des travaux à la date de la remise de l'offre. Les augmentations ou réductions sont calculées selon:
- la méthode de l'indice des coûts de production (ICP) ou
- la méthode des pièces justificatives
- 1.3 Dans le cas où la date d'adjudication du mandat ou de début des travaux n'est pas fixée à l'avance, la disponibilité de l'inventaire et du matériel nécessaire à l'exécution devra être vérifiée à cette date.
- 1.4 Sauf indications contraires dans les documents d'appel d'offres, la hauteur libre de travail n'est pas limitée.
- 1.5 Des déductions pour nettoyage de chantier, bris de vitres, etc. ne sont pas applicables.
- 1.6 La conclusion par le maître de l'ouvrage d'une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance travaux de construction est recommandée.
- 1.7 L'entreprise décline toute responsabilité pour les dégâts et leurs conséquences dus à la rencontre de conduites inconnues ou mal localisées.
- 1.8 Avant l'exécution des travaux spéciaux, le Commettant fournira toutes les informations et effectuera, à sa charge, toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations de la part des instances compétentes ainsi que les travaux préliminaires suivants:
- Utilisation de biens-fonds de tiers en surface et en souterrain

- Raccordements principaux à la périphérie du chantier et à une distance max. de 50 m du lieu d'utilisation pour:
Electricité 380 volts, kW
Eau pouces, bar
- Implantation des axes principaux et des points fixes altimétriques, d'entente avec l'entreprise des travaux spéciaux
- Relevé de l'état des bâtiments voisins (si nécessaire)
- Relevé de référence, déplacement ou protection des conduites et ouvrages ou parties d'ouvrages souterrains
- Enlèvement de tous les obstacles tels qu'anciennes fondations, conduites etc.
- Accès, palissades de chantier et clôtures, ainsi que signalisations et leur éclairage
- Aménagement du site de l'installation de chantier et de la plate-forme de travail pour les travaux de battage, d'entente avec l'entreprise des travaux spéciaux
- Mise en place d'échafaudages de protection, de parois antibruit et de couvertures de façades

2. Dispositions spécifiques

- 2.1 Les distances entre les axes des puits/pointes et les bâtiments adjacents, échafaudages, murs, talus, obstacles, etc. sont déterminées en fonction des engins de forage prévus, d'entente avec l'entreprise des travaux spéciaux.
- 2.2 Les engins de forage appropriés sont déterminés par le type de puits/pointes à mettre en place ainsi que par les données géotechniques disponibles.
- Engins de forage prévus:
- Foreuse
 - Engins supplémentaires
 -
 -
- 2.3 Les débits de pompage effectifs ne pourront être déterminés que sur la base de mesures de contrôle. L'entrepreneur qui a exécuté les travaux dans les règles de l'art ne peut en aucun cas être rendu responsable d'un débit de pompage effectif inférieur aux valeurs théoriques déterminées par calcul.
- 2.4 L'accès à l'installation doit être assuré en tout temps, à des fins de contrôle.

- 2.5 Les métrés sont déterminés sur la base du CAN 161 Epuisement des eaux et de la norme SIA 118/267 (2019) Conditions générales pour la géotechnique.
- 2.6 Les prestations suivantes sont facturées séparément, si elles ne figurent pas dans les documents d'appel d'offres:
- Déplacement d'engins
 - Interruptions imposées par la direction des travaux
 - Coûts supplémentaires pour travaux réalisés en dehors des heures de travail normales ou en raison de restrictions par les autorités compétentes (police des constructions, service de lutte contre le bruit)
 - Coûts supplémentaires pour le respect de tolérances supérieures à la norme (d'entente avec la direction des travaux)
 - Déblaiement de la neige et mesures spéciales permettant l'exploitation du chantier à des températures inférieures à 0° C.
 - Coûts supplémentaires pour l'utilisation d'engins de levage en l'absence d'accès carrossable à la plate-forme de travail
 - Traversée d'obstacles naturels ou artificiels de toute nature.
 - Livraison, montage et utilisation de dispositifs de mesure pour la détermination du débit de pompage ainsi que d'installations de décantation, de traitement et d'évacuation des eaux de forage et de pompage.
 - Elimination de dommages à nos installations liées à l'exploitation du chantier ou à des glissements de terrain.
 - Dommages aux pompes dus à de l'eau incrustante (dépôts de calcaire) ou à des dépôts de fer.
 - Mesures spéciales pour le traitement de l'eau (p.ex. en présence de substances chimiques indésirables).
 - Evacuation des boues de forage.
 - Toutes les demandes d'autorisation nécessaires pour le rabattement de la nappe et l'évacuation des eaux de pompage, y compris la prise en charge de toutes taxes y relatives.
 - Coûts supplémentaires résultant de pollutions du terrain ou de l'eau souterraine.

3. Diverses

- 3.1 Sauf disposition contraire, les travaux sont considérés comme reçus lorsque les pompes sont arrêtées.
- 3.2 Dans le cas d'ouvrages temporaires, le maître de l'ouvrage ne pourra solliciter aucune garantie bancaire ou d'assurance.
- 3.3 En cas d'utilisation d'engins appropriés, l'entreprise des travaux spéciaux décline toute responsabilité pour des dommages à des bâtiments, conduites, etc. colloqués en proximité du chantier.

4. Travaux en régie

4.1 Personnel:

- Contremaître foreur fr. / h
- Chef d'équipe foreur fr. / h
- Conducteur d'engins fr. / h
- Ouvrier professionnel fr. / h
- Aide foreur fr. / h

4.1 Engins (sans personnel)

- Foreuse, modèle fr. / h
- En service fr. / h
- En attente fr. / h
- Engin auxiliaire, modèle fr. / h
- En service fr. / h
- En attente fr. / h
- Engins auxiliaires, modèle..... fr. / h
- En service fr. / h
- En attente fr. / h
- fr. / h
- fr. / h
- fr. / h

- 4.3 Les «Aides à la calculation pour les travaux en régie», publiées par la Communauté d'intérêt des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) et la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), servent de base pour la facturation des prestations.

Lieu et date

L'entrepreneur